

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 284-2010 du 31 mars 2010, madame Jasmine Sasseville était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec et qualifiée comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1185-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 284-2010 du 31 mars 2010, madame Hélène Fréchette était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec et qualifiée comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1185-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE madame Jasmine Sasseville, comptable agréée en pratique privée, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— M<sup>e</sup> Stéphanie Beauregard, avocate, Delegatus services juridiques inc., en remplacement de monsieur Daniel Dussault;

— monsieur Fabien Cournoyer, ex-directeur général de l'Office municipal d'habitation de Montréal, en remplacement de madame Hélène Fréchette;

— monsieur Stéphane Grenier, professeur et directeur du module de travail social de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, en remplacement de monsieur Bernard F. Tanguay;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59890

Gouvernement du Québec

## **Décret 640-2013**, 19 juin 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation qui se tiendra le 25 juin 2013

ATTENDU QU'une réunion provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation se tiendra à Toronto, le 25 juin 2013;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, dirige la délégation québécoise à la Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation qui se tiendra le 25 juin 2013;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Philippe Dubeau, Attaché politique, Cabinet du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

— Monsieur Yann Langlais-Plante, Attaché de presse, Cabinet du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

— Monsieur John MacKay, Président-directeur général, Société d'habitation du Québec

— Monsieur Alain Bellefeuille, Directeur des affaires intergouvernementales et autochtones, Société d'habitation du Québec

— Madame Claire Robitaille, Conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59891

Gouvernement du Québec

## Décret 641-2013, 19 juin 2013

CONCERNANT l'approbation de la Modification n<sup>o</sup> 1 de l'Entente visant la mise à niveau des usines d'eau potable de la Ville de Montréal – Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, par le décret n<sup>o</sup> 789-2007 du 18 septembre 2007, approuvé l'Entente visant la mise à niveau des usines d'eau potable de la Ville de Montréal – Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, laquelle a été signée le 6 août 2008 par les représentants autorisés du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, le gouvernement du Québec fournit un financement équivalent à celui du gouvernement du Canada pour la réalisation de ce projet, soit un montant de 58,5 millions de dollars dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal n'a pas été en mesure de réaliser les travaux prévus pour le 31 mars 2013;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent modifier ladite entente afin de prolonger sa durée et ainsi pouvoir accompagner financièrement la Ville de Montréal jusqu'à la réalisation complète de son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter de l'exercice financier 2012-2013 à l'exercice financier 2014-2015 le versement de la contribution du gouvernement du Canada au projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter du 31 mars 2013 au 31 décembre 2014 la date limite pour présenter les demandes de remboursement du gouvernement du Québec au gouvernement du Canada ainsi que pour déposer le rapport officiel concernant les ajustements finaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'annexe A de cette entente concernant la description détaillée du projet afin d'ajuster la ventilation des dépenses admissibles pour les exercices financiers 2008-2009 à 2013-2014 inclusivement;

ATTENDU QUE la Modification n<sup>o</sup> 1 de l'Entente visant la mise à niveau des usines d'eau potable de la Ville de Montréal – Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01) prévoit que le ministre des Finances et de l'Économie peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministre des Finances et de l'Économie et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE soit approuvée la Modification n<sup>o</sup> 1 de l'Entente visant la mise à niveau des usines d'eau potable de la Ville de Montréal – Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59892